



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires**

Aurillac, le 29 février 2024

Dossier n° : AE 24.0052

Demandeur : PARAN Stéphane

Date d'enregistrement de la demande : 19/02/24

Date limite de candidature : 19/05/24

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 19/06/24.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
VAL D'ARCOMIE	3,21	PARAN Christianne et Stephane	Section ZM 20, 23j,k,l,m,n,
VAL D'ARCOMIE	33,06	PARRAN Christianne et Sébastien	Section ZM 24j,27, Section ZP 3j,k, 4j,k,l,m,n, 27j,k, Section ZR 12j,k,

Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <https://www.cantal.gouv.fr/Action-de-l-Etat/Agriculture/Politique-Fonciere>, dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière